



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maternités

Question écrite n° 6228

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'application de la circulaire du 29 novembre 1985 relative à la sensibilisation des personnels de maternité à l'accueil des enfants nés avec un handicap et de leur famille. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur l'application de ce texte et sur ses conséquences. Il lui demande aussi s'il envisage une amélioration de la prise en considération des difficultés engendrées par de telles situations dramatiques et souvent mal vécues par les familles.

Texte de la réponse

La circulaire du 29 novembre 1985 a pour objectif d'organiser la prise en charge des couples confrontés à la naissance d'un enfant porteur d'un handicap et d'orienter les familles vers des professionnels compétents. Cette circulaire rappelle les différentes possibilités de soutien et d'aide aux couples, en tenant compte des différents handicaps ainsi que des structures locales aptes à les prendre en charge. Il est donc possible, selon les régions, que telle ou telle structure publique ou privée soit mieux à même de prendre en charge un certain type de handicaps et que le choix de l'établissement soit limité. Le soutien et l'accompagnement des couples à la maternité nécessitent pour les personnels de se former afin de répondre aux multiples aspects de ces situations douloureuses. Si des difficultés persistent localement, il en sera tenu compte dans les programmes de formation en périnatalité régulièrement financés par l'État dans les régions. La sensibilisation des personnels de maternité à l'accueil des enfants nés avec un handicap doit rester une priorité en matière de périnatalité.

Données clés

Auteur : [M. Balkany Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6228

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3289

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4385